

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Décembre 2014 – 18 h 30

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le VINGT DEUX DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle Resplido, sous la Présidence de M. Pierre GAUTIER, Maire.

Présents : ALLAIN Thierry - BARRAS Marinette - BRINGANT Gilbert - BUNET Robert - CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry - DARDINIER Virginie - DE PABLOS Olivier - FOULER Séverine - GAUTIER Pierre - GELIN Liliane - HERMITTE Dorella - KOZAN Marie-Françoise - LAHURE André - MAILLET Laurence - MOUTTET Manuel - PAGLIARA Sylvie - RUTLER Béatrice - SERRIERE Alain - TOURREL Roger.

Absents :

Absent excusé : MEYER Eric -

Pouvoirs : AIPERTI Maryse pouvoir à BARRAS Marinette - NETTIT Sophie pouvoir à MOUTTET Manuel - RUMEAU René pouvoir à FOULER Séverine -

Secrétaire de séance : HERMITTE Dorella.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée d'être présente ce soir.

1. Approbation du Compte Rendu de la séance précédente

M. le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance au Conseil Municipal.

Le compte rendu est voté à la majorité – une abstention : Liliane GELIN

2. Modification délibération Taxe d'Aménagement

M. le Maire explique que, par Délibération du 28/10/2014 avait été décidé d'instaurer une Taxe d'Aménagement majorée au taux de 20 % du secteur des Déoux aux Marins, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier et la réalisation d'équipements publics : réfection de voirie ; réfection des chaussées ; création de zone de croisement ; bassin de rétention et travaux de réseaux (AEP & EU).

Par courrier du 12/12/2014, les services de l'Etat nous demandent de revoir ce secteur qui présente un périmètre très vaste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'instaurer une Taxe d'Aménagement au taux de 20 % pour les secteurs suivants :

- Bastidon Nord – zone Ucr
- Pré de Castres – zone Ucr
- Déoux – zone Uc / Uahr

Voté à l'unanimité.

3. Convention AIST 83

M. le Maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement de la Convention de Service de Santé au travail AIST 83. Cette convention est passée conformément à l'article 11 du Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention avec l' AIST 83
- Dit que les crédits seront prévus au budget communal 2015.

Voté à l'unanimité.

4. Refus transfert de compétences en matière de PLU - CCVI

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) transfère dans un délai de 3 ans à compter du 26 mars 2014, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité, c'est-à-dire pour la Commune de Forcalqueiret, à la Communauté de Communes du Val d'Issole (C.C.V.I.) sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant ce délai de 3 ans.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré,

- CONSERVE la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- REFUSE le transfert à la Communauté de Communes du Val d'Issole ;
- INFORME la Communauté de Communes du Val d'Issole de sa prise de position ;

Voté à l'unanimité.

5. Informations diverses

5/a Jardin Place de la République : Monsieur le Maire informe que le jardin légué par Mme GIRARD, a été nettoyé. Il demande de réfléchir quant à sa future utilisation (Square ou autre).

5/b Nouveau Rond Point : Monsieur le Maire informe aussi qu'il faudrait donner un nom à ce rond-point.

5/c Avenue de la Libération : Rendez-vous sera pris avec le Cabinet ECVR (M. OLTRA) car des reprises ont encore été faites récemment et celles-ci n'ont rien changé (Plaques, écoulement des eaux...)

5/d Programme 2015 – PIDAF : Il convient d'inscrire au programme 2015 du PIDAF, la réalisation de travaux de piste T 80, débroussaillage et citerne. La part communale étant de 20 % du montant des travaux :

- Demande l'inscription au programme 2015 du PIDAF
- Dit que les crédits restant à charge de la Commune seront inscrits au BP 2015

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,

Pierre GAUTIER